

Appel à projet

Développement de la promotion
de la santé / prévention au sein
des équipes de soins primaires et
des communautés
professionnelles territoriales de
santé

2019

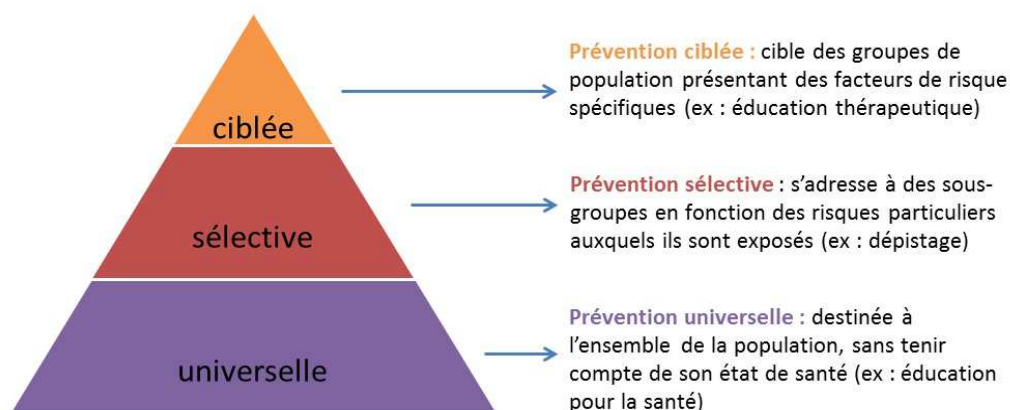
DEFINITIONS

La santé repose sur un ensemble de déterminants : **biologiques** (âge, sexe, patrimoine génétique), **comportementaux** (liés au mode de vie : alimentation, activité physique, consommation de tabac et d'alcool...), **environnementaux** (qualité de l'air, de l'eau, des sols, conditions de logement ou de travail...), **socio-économiques** (revenus, protection sociale...), **liés au système de santé** (accès aux soins, qualité des soins...). Ils n'agissent pas isolément : **c'est la combinaison de leurs effets qui influe sur l'état de santé.**

L'ambition de la démarche de **promotion de la santé** est d'agir sur ces différents facteurs en mobilisant tous les acteurs de la société qui ont une influence sur la santé. Il s'agit de soutenir ensemble des actions qui prennent en compte les environnements et les conditions de vie, qui s'appuient sur la participation des populations, le développement de leurs ressources personnelles, et qui s'inscrivent dans la durée. Au regard des inégalités sociales et territoriales, **cette politique globale doit commencer dès le plus jeune âge**, car la petite enfance est une période cruciale dans la construction de l'individu, se poursuivre à l'école et accompagner chacun au cours de sa vie privée et professionnelle.

La **prévention** vise, quant à elle, à **empêcher la survenue ou l'aggravation de la maladie, en réduisant ou supprimant les facteurs de risque**, en organisant le dépistage, en évitant ou retardant les complications, ou en favorisant la réinsertion des personnes atteintes.

On distingue plusieurs niveaux de prévention :



La prévention ciblée ne relève pas de cet appel à projets, mais d'une procédure spécifique relative au développement de l'éducation thérapeutique du patient.

CONTEXTE

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du Projet Régional de Santé 2018-2022, qui vise à soutenir les professionnels de santé, notamment de santé primaire, les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux dans une dynamique de prévention.

Concrètement, le Projet Régional de Santé a fixé les objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser l'inscription de la promotion de la santé/prévention dans les projets des établissements et structures accueillant des usagers
- Proposer une offre d'accompagnement méthodologique dans la définition et la mise en œuvre des actions de prévention
- Favoriser les liens entre les acteurs du 1^{er} recours et les associations « ressources » en promotion de la santé/prévention de la région, intervenant sur différentes thématiques (alimentation, activité physique, addictions, santé mentale, santé environnement, vaccination...)
- Renforcer la coopération entre l'Agence Régionale de Santé, les Unions Régionales des Professionnels de Santé et l'Associations des Pôles et Maisons de Santé Libéraux pour améliorer la diffusion de messages de prévention,
- Renforcer les temps d'échanges territoriaux ou régionaux de connaissances et de pratiques entre ces acteurs pour partager, mutualiser et valoriser les actions prometteuses.

L'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé en direction des Equipes de Soins Primaires et des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé est un levier pour promouvoir cette dynamique.

LE PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

- Cet appel à projets concerne :
 - les Equipes de Soins Primaires (ESP):
 - maisons de santé pluri professionnelles (MSP)
 - équipes de soins primaires coordonnées localement autour du patient (CLAP)
 - centres de santé, dans le cadre d'une approche pluri professionnelle (CDS)
 - les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).
- Le projet doit être porté **en pluri professionnalité**, soit au sein de la structure pour les MSP, les CLAP et les CDS pluri professionnels, soit en lien avec des professionnels de santé en dehors de la structure, notamment des professionnels de santé libéraux, pour les CDS mono professionnel.
- Par ailleurs, il faut préciser que les projets des professionnels de santé dans le champ de la prévention peuvent se situer à différents niveaux :
 - **Des projets collectifs et pluriprofessionnels proposés à un groupe de patients sur différentes thématiques. Ceux-ci sont directement visés par cet appel à projets.** Ces projets collectifs, sur la base du respect des critères précisés dans ce cahier des charges, pourront bénéficier d'un financement de la part de l'ARS.

- **Des actions individuelles** menées envers les patients lors d'une consultation pour les inciter à adopter des comportements favorables à leur santé (par exemple : vérification systématique des carnets de vaccination, orientation vers un dépistage organisé du cancer, conseils nutritionnels...). **Ces actions individuelles ne sont pas financées dans le cadre de cet appel à projets, certaines d'entre elles peuvent l'être à travers la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP).**

LES THEMATIQUES ET OBJECTIFS PRIORITAIRES

Les thématiques et objectifs visés par cet appel à projets 2019 sont les suivants :

- **Alimentation et activités physiques** : promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique adaptée – prévenir le surpoids et l'obésité
- **Vie affective et sexuelle** : favoriser une approche globale de la santé sexuelle – lutter contre les infections sexuellement transmissibles
- **Addictions** : renforcer les connaissances de la population générale et les compétences des parents – développer la prévention, le repérage et l'orientation précoce des consommations à risque
- **Santé mentale** : prévenir le risque suicidaire en sensibilisant sur la dépression
- **Santé environnementale** : sensibiliser à l'impact sur la santé de la qualité de l'air intérieur et des produits chimiques du quotidien (polluants intérieur, moisissures, radon, perturbateurs endocriniens...) – Améliorer la prise en charge des allergies associées à l'environnement (pollens, acariens...) – Sensibiliser aux pesticides (risques pour la santé, bonnes pratiques...)
- **Vaccination** : accroître la couverture vaccinale de la population en ce qui concerne les vaccins recommandés par le calendrier vaccinal.

Vous pouvez éventuellement **proposer une autre thématique en présentant une argumentation sur son importance**, à l'exception de :

- La prévention de la perte d'autonomie, car ces demandes sont susceptibles de relever des appels à projets lancés par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
- L'éducation thérapeutique des patients, qui relève d'une autre procédure.

LES PUBLICS PRIORITAIRES

Les projets proposés doivent viser la population générale, y compris les patients, et plus particulièrement les parents, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité.

LES TYPES DE PROJETS

Votre projet doit se traduire par la **mise en œuvre d'actions de modalités différentes qui convergent vers un même objectif** : formations des professionnels, ateliers d'éducation pour la santé, conférences, ateliers d'échanges, séances d'information et de conseil, stands....

Certaines actions ne seront pas retenues dans le cadre de cet appel à projets: animation de groupes de paroles (financement par l'ARS de structures ressources thématiques), temps d'écoute psychologique individuel ou collectif (rattachement à une démarche de soin), ou actions relevant d'autres institutions (Conseils départementaux, Caisse d'Allocations Familiales...).

De même, quelques séances de sensibilisation à l'activité physique pourront être financées dans le cadre de cet appel à projets, mais dans l'objectif d'orienter la population visée vers l'offre sportive locale.

LES PARTENAIRES SUSCEPTIBLES DE VOUS ACCOMPAGNER

Vous êtes invités à faire appel à des acteurs, notamment associatifs, qui pourront mener, en partenariat avec vous, des animations collectives. L'annexe 1 liste des acteurs partenaires de l'ARS, qui ont des compétences spécifiques sur les thématiques précitées. Vous pouvez faire appel à d'autres acteurs de votre territoire. Dans ce cas, ces derniers doivent justifier de leurs qualifications et de leurs compétences à délivrer des messages de santé publique validés. Le projet doit associer étroitement les professionnels de la maison de santé et ces acteurs extérieurs, de la conception jusqu'à l'évaluation.

LES OUTILS

De nombreux outils de prévention existent et ne doivent pas être recréés. Vous pouvez contacter l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), qui dispose d'antennes à Nantes, Angers, Laval, Le Mans et La Roche sur Yon ; elle pourra mettre à votre disposition des outils (brochures, affiches, mallettes pédagogiques...) sur différentes thématiques (nutrition, addictions, vaccinations...). <http://ireps-ors-paysdelaloire.centredoc.fr>

Vous pouvez aussi consulter le site www.oscarsante.org (Outil de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé) qui recense des actions, des acteurs et des outils dans le champ de la prévention et la promotion de la santé en Pays de la Loire.

LES CRITERES DE QUALITE DE VOTRE PROJET

- Le projet privilégie une approche positive de la santé incluant notamment les facteurs protecteurs et n'est pas exclusivement fondé sur le risque ou la maladie
- Le projet est respectueux des personnes et attentif à leurs comportements et habitudes. Il exclut toute forme de jugement, de stigmatisation ou de culpabilisations.
- Il comprend des activités visant à renforcer la capacité/le pouvoir d'agir (empowerment) des individus et populations concernés en favorisant la prise de conscience, le développement des connaissances et des compétences psychosociales. Ces activités s'appuient sur les ressources des personnes ou des populations et les valorisent.
- La ou (les) personne(s) ressource(s) mobilisée(s) pour le projet est (sont) clairement identifiée(s) et dispose(nt) des compétences adaptées pour la mise en place de celui-ci
- Le projet n'est pas une intervention isolée auprès d'un individu ou d'un groupe mais s'inscrit dans la durée, c'est-à-dire un continuum d'actions, en amont, pendant et en aval, et notamment dans le suivi personnalisé des patients
- La participation des populations concernées est favorisée à toutes les étapes du projet
- L'analyse de la situation s'appuie sur une concertation qui porte une attention particulière à l'expression des demandes et des attentes des populations concernées par l'action, ou leurs représentants. Le projet est mis en perspective avec les priorités définies par les politiques publiques (locales, régionales, nationales, internationales). Les informations issues d'expériences du même type (forces et faiblesses) sont aussi prises en compte dans l'analyse
- Les objectifs du projet sont mesurables, réalistes et définis dans le temps et dans l'espace
- Les choix des objectifs, des méthodes et des activités et leurs réajustements éventuels au cours du projet intègrent la question des inégalités sociales de santé
- Les méthodes d'intervention et les outils choisis ont fait leur preuve dans des projets similaires
- L'évaluation est intégrée dans le projet dès sa conception
- Le recueil de données et la valorisation des résultats et des expériences sont conçus pour contribuer à la réflexion sur la durabilité du projet, son extension ou sa reproductibilité.

LES MODALITES DE FINANCEMENT

L'ARS est susceptible de vous accorder un financement qui peut venir compléter d'autres dotations, notamment dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) pour les MSP ou de l'Accord National sur les Centres de santé.

Les crédits sont versés à la structure porteuse du projet (Association, SISA, CDS). Les CLAP qui souhaitent répondre à l'appel à projet devront donc être constitués en association.

La subvention de l'ARS portera sur :

1/ La conception du projet et le montage du dossier de candidature dans les conditions suivantes :

- **Pour les ESP-CLAP, les MSP non signataires de l'ACI, les CDS non signataires de l'accord national et les CPTS**

Un montant sera accordé rétroactivement sur la base du coût réel, dans la limite de 2500 €, pour la conception du projet et le montage du dossier de candidature.

- **Pour les MSP signataires de l'ACI et les CDS signataires de l'accord national,**

→ Si le projet projeté porte sur une thématique **non identifiée** par la structure dans le cadre de l'annexe sur les actions de santé publique à l'ACI pour les MSP et à l'accord national pour les CDS, un montant sera accordé rétroactivement sur la base du coût réel, dans la limite de 2500 €, pour la conception du projet et le montage du dossier de candidature.

→ Si le projet projeté porte sur une thématique **identifiée** par la structure dans le cadre de l'annexe sur les actions de santé publique à l'ACI pour les MSP et à l'accord national pour les CDS, aucun financement ne sera accordé pour la conception du projet et le montage du dossier de candidature.

2/ La mise en œuvre du projet :

- **L'indemnisation des professionnels de santé de l'équipe de soins primaires ou de la CPTS participant à l'action** (barème horaire indicatif maximum : 65 €)
- **L'indemnisation des professionnels de santé de l'équipe de soins primaires ou de la CPTS pour un temps de formation** auprès d'acteurs, notamment partenaires de l'ARS, sauf si prise en charge déjà existante
- **L'indemnisation des intervenants**, soit dans le cadre de la formation, soit pour des prestations extérieures.
- **Un temps de coordination pour la mise en œuvre du projet** limité à 2500 € (comité de pilotage et indemnisation de la personne coordinatrice).
- **Des charges** liées notamment à des locations de salles, achat de denrées alimentaires ou à la communication, dans la limite de 10 % du budget global de l'action.

L'ARS ne prendra pas en charge, même s'ils sont en lien avec l'action :

- des actes individuels pratiqués par les professionnels de santé de la structure,
- des dépenses d'investissement,
- la création d'outils de prévention, en raison de la mise à disposition gratuite par les antennes de l'IREPS de nombreux supports (affiches, brochures...)

Les crédits qui seront alloués par l'ARS, dans le cadre de cet appel à projets annuel, ne sont pas pérennes. Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivant la signature de l'arrêté ou de la convention.

LE CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- **Présentation de la structure porteuse** : coordonnées de la structure, du représentant légal, de la personne en charge de la demande de subvention et des professionnels impliqués.

- **Présentation du projet** :
 - Contexte : description de la problématique, sur la base d'un diagnostic local et partagé
 - Objectifs du projet : identification d'objectifs pertinents et cohérents avec la problématique identifiée et le contexte local
 - Description du projet : présentation des modalités d'actions collectives et individuelles
 - Partenaires : liste des acteurs associés au projet
 - Autres moyens mis en œuvre (humains, matériels...) : autres professionnels impliqués, matériel utilisé
 - Nombre de personnes susceptibles d'être concernées par le projet
 - Lieu de réalisation du projet : au sein de la maison de santé, du centre de santé ou dans un autre lieu (à préciser)
 - Mise en œuvre : programmation du projet dans le temps (date de début, durée prévue)
 - Bilan du projet: liste d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents au regard des objectifs (ex : nombre d'ateliers collectifs, nombre de bénéficiaires, taux de participation...) et méthode de recueil de ces indicateurs.

- **Budget lié à la conception du projet** (temps consacré à l'élaboration du projet, en articulation avec d'autres partenaires et à l'écriture du dossier de candidature)

- **Budget lié à la mise en œuvre du projet**
 - L'examen de ces 2 budgets permettra de déterminer le montant susceptible d'être alloué par l'ARS
 - Les budgets doivent être équilibrés, c'est-à-dire que le total des charges doit être égal au total des produits
 - Les lignes de dépenses doivent être justifiées ; il conviendra de détailler les postes de dépenses (ex. : nombre de professionnels x nombre d'heures)
 - La ligne « rémunérations intermédiaires et honoraires » correspond au financement des interventions de partenaires, notamment associatifs.

LE DEPOT DE VOTRE DOSSIER

La procédure se déroule en 2 temps :

1^{er} temps : Vous êtes invités à adresser à la Délégation territoriale concernée, **entre le 29 avril et le 11 juin 2019**, une fiche synthétique de votre projet (coordonnées messagerie des DT page 10 de ce document), avec copie à l'adresse suivante ARS-PDL-DSPE-PADS@ars.sante.fr. Cette fiche permettra à la DT de se prononcer sur la recevabilité de votre demande.

2^{ème} temps : Si votre projet est déclaré recevable par la DT, vous devrez compléter un dossier de candidature et le déposer **par voie électronique au plus tard le 23 septembre 2019 à 16h sur la boîte messagerie suivante**: ARS-PDL-DSPE-PADS@ars.sante.fr; Vous devrez joindre le compte-rendu de votre projet, si vous avez bénéficié d'un financement en 2018.

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

Vous recevrez un accusé de réception mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé réception de votre dossier de candidature, vous attribuant un numéro d'enregistrement, avant le 26 septembre 2019, vous devez contacter l'ARS Pays de la Loire (uniquement par téléphone au 02 49 10 42 09 ou 43 09 ou 40 52). Il vous est conseillé de conserver une preuve d'envoi de votre demande ; elle sera exigée en cas de contestation.

Les notifications vous seront adressées **entre le 25 novembre au 6 décembre 2019**.

LE SUIVI DE VOTRE PROJET

- Si votre projet est retenu, vous devrez transmettre à l'Agence Régionale de Santé, une fois celui-ci terminé, un compte-rendu, incluant un bilan financier.
- Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets sont susceptibles d'être valorisés sur le site de l'APMSL : www.apmsl-paysdelaloire.com et sur www.oscarsante.org.

LES CONTACTS

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter des représentants de l'Agence Régionale de Santé.

Délégation territoriale de Loire-Atlantique

17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44262 NANTES cedex 2
02 49 10 41 32
ars-dt44-parcours@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Maine et Loire

26 ter rue de Brissac, bâtiment N
49047 ANGERS cedex 01
02 49 10 47 50
ars-dt49-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Mayenne

Cité administrative (3e et 4e étage)
60 rue Mac Donald, BP 83015
53030 LAVAL cedex 9
02 49 10 48 00
ars-dt53-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Sarthe

19 boulevard Paixhans, bâtiment A (2e étage)
CS 71914
72019 LE MANS cedex 2
02 44 81 30 00
ars-dt72-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Vendée

185 boulevard Maréchal Leclerc
85023 LA ROCHE SUR YON
02 72 01 57 00
ars-dt85-contact@ars.sante.fr

